

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 15 mars 2017

sous la Présidence de Madame Anne Viredaz Ferrari

Préavis 1/2017 Poste de Police Est Lausannois - Mise en conformité du bâtiment selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) - Crédit demandé CHF 2'450'000.00

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 01-2017 du 1er février 2017,
vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'450'000.00 destiné à lui permettre de procéder à la mise en conformité du poste de Police Est Lausannois selon la Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV), la Loi sur le travail (LTr), le code de procédure pénal et les directives de protection incendie et techniques actuelles ;
2. de prélever ce montant sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. d'autoriser la Municipalité à amortir cette dépense par annuités égales, sur 15 ans au maximum.

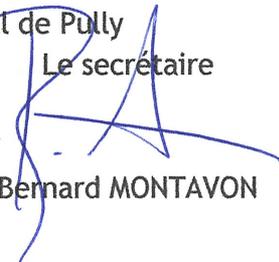
Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

La présidente

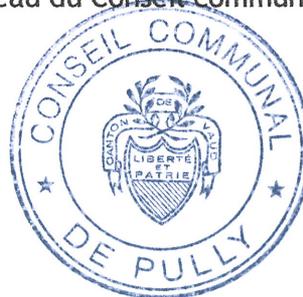


Anne VIREDAZ FERRARI

Le secrétaire



Bernard MONTAVON



Pully, le 24 juin 2017